



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P337_2022

Date : 09/09/2022

OBJET : Travaux de réhabilitation de vis de relèvement des eaux pluviales

Exposé

Le poste de relèvement de Javain en service depuis 1976 avait pour fonction de maintenir le niveau d'eau dans le canal de retenue au-dessous du point le plus bas de la ville de Cherbourg-Octeville en période de fortes marées. En 2003, avec le comblement du canal de retenu, la canalisation de la rivière Trottebecq et la mise en place d'un vannage et pompage rue Carnot, la fonction des vis a évolué. Elles sont utilisées à présent pour assurer un pompage complémentaire en cas de débits exceptionnels du Trottebecq pour éviter des inondations sur Tourlaville et en particulier l'Hôpital Pasteur. Le système de pompage est composé de deux pompes de 1 m³/s et de trois vis de relèvement d'eaux pluviales de 3 m³/s chacune.

Des travaux de réhabilitation des vis de relèvement d'eaux pluviales sont nécessaires.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 10/06/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 15/07/2022. Elle porte sur l'établissement d'un accord-cadre de travaux mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la société Constructions Métalliques de l'Ouest présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché de travaux avec la société Constructions Métalliques de l'Ouest, 57 rue des Fougères - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin,
- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification pour une durée d'un an,
- **De dire** que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 335 000,00 € HT,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget principal 01, 2315, ldc 81525,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE